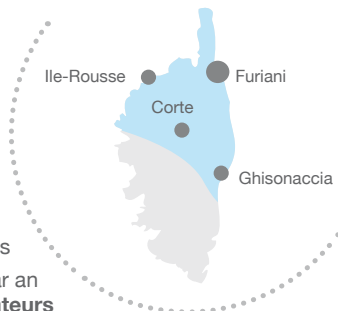


L'apprentissage au CFA de Haute-Corse

→ Le CFA de Haute-Corse Jean-Jacques Nicolai en chiffres

- **5 grands pôles d'expertise** : bâtiment et travaux publics, automobile, métiers de bouche et alimentation, soins et santé, gestion et commerce
- **4 sites de formation** : Furiani, Ile Rousse, Corte, Ghisonaccia
- **7500 m²** : superficie du site principal, à Furiani, avec le plateau technique dont **1000 m²** pour l'hébergement et la restauration des apprentis
- Près de **800 apprentis** par an suivis par plus de **40 formateurs** en enseignement technique et général
- **69 diplômés** pour répondre au mieux aux besoins des jeunes et des entreprises
- **73,5%**, c'est le taux de réussite aux examens, session 2010



→ Formations proposées

Du CAP au Bac Pro ou Brevet Professionnel

Bâtiment et Travaux publics

- Maçonnerie
- Electricité
- Electrotechnique
- Installation sanitaire
- Installation thermique
- Froid et climatisation
- Menuiserie bois et alu
- Peinture
- Plâtrerie
- Carrelage

Automobile

- Mécanique
- Carrosserie
- Peinture

Métiers de bouche et alimentation

- Cuisine
- Service
- Boucherie
- Pâtisserie
- Boulangerie
- Garçon de café
- Brasserie

Soins et santé

- Coiffure
- Esthétique
- Préparateur en pharmacie
- Petite Enfance

Gestion et commerce

- Vente
- Secrétariat
- Comptabilité

Les démarches à accomplir

→ Trouver un maître d'apprentissage

→ Retirer le dossier

Secteur artisanat
Chambre des Métiers *Service apprentissage*
3 rue Marcel Paul, à Bastia
Tél. : 04 95 32 83 02

Secteur commerce
Chambre de Commerce *Service apprentissage*
Hôtel consulaire, nouveau port, à Bastia
Tél. : 04 95 54 44 98

Secteur public
Direction du Travail *Service apprentissage*
Maison des Affaires Sociales, Avenue Jean Zucarelli, à Bastia
Tél. : 04 95 32 98 75

→ Pour les tests et/ou entretien et/ou offres

Centre d'Aide à la Décision (CAD)
CFA de la Haute-Corse
Route du village à Furiani
Tél. : 04 95 59 20 35

→ Visite médicale

Médecine du travail Tél. : 04 95 58 59 95

→ Déclaration d'embauche

URSAFF Tél. : 04 95 34 43 01



Route du village
20600 FURIANI
Tél. : 04 95 59 20 30
Fax : 04 95 33 70 58
Email : contact@cfa2b.fr
www.cfa2b.fr



L'apprentissage,

mon choix de formation

mon choix de recrutement

L'école des métiers
L'expression des talents





L'apprentissage, comment ça marche ?

→ Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail

Il permet au jeune d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme technologique ou professionnel, ou un titre homologué.

Ce type de contrat associe une formation en entreprise et des enseignements dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Ce contrat donne à l'apprenti un statut de salarié à part entière avec les droits et les obligations qui s'y rapportent (*salaire, couverture sociale, congés, retraite...*).

Le contrat d'apprentissage est signé entre l'employeur, l'apprenti (*ou ses parents s'il est mineur*) et le CFA.

Il concerne tous les employeurs et les jeunes de 16 ans à moins de 26 ans (*dérogation possible jusqu'à 30 ans*).

Il doit être signé entre le 15 juin et le 15 novembre (*prolongé au 31 décembre en général*).

→ La durée du contrat

La durée du contrat varie de 1 à 3 ans selon le métier et la qualification préparée. Elle peut être modulée en fonction du niveau initial de compétences de l'apprenti afin d'adapter la durée à ses besoins et ses capacités.

→ La résiliation du contrat d'apprentissage

Le contrat inclut une période d'essai de 2 mois. Au-delà de la période d'essai, il peut-être rompu sur accord des 2 parties (apprenti et employeur).

En cas de désaccord, ils doivent avoir recours à l'Inspection du Travail ou au Conseil des Prud'hommes.

→ La rémunération de l'apprenti

Elle est fixée en pourcentage du SMIC (*Salaire Minimum Inter-professionnel de Croissance*). La rémunération augmente en fonction de l'âge et de l'année d'exécution du contrat. Il s'agit d'une rémunération minimum, l'employeur peut verser plus à l'apprenti.

Période	AGE		
	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	25% du SMIC	41% du SMIC	53% du SMIC
2 ^{ème} année	37% du SMIC	49% du SMIC	61% du SMIC
3 ^{ème} année	53% du SMIC	65% du SMIC	78% du SMIC

Il existe une grille spécifique pour les entreprises relevant du BTP, de la coiffure, et pour les pharmacies.

→ Les horaires

L'apprenti travaille selon la réglementation en vigueur.

L'apprenti mineur doit bénéficier de 2 jours de repos consécutifs.

Les heures effectuées au-delà de l'horaire légal sont payées en heures supplémentaires. L'apprenti mineur ne peut effectuer d'heures supplémentaires.

Exception pour le métier de l'hôtellerie où les heures de dépassement sont appelées heures d'équivalence et ne donnent pas droit à une augmentation de salaire.

→ Les congés annuels des apprentis

Ils sont identiques à ceux des salariés d'entreprise.

L'apprenti ne bénéficie plus des congés dits scolaires.

→ Le maître d'apprentissage

L'employeur ou un salarié de l'entreprise doit être habilité comme maître d'apprentissage :

- 3 années d'expérience professionnelle et un diplôme équivalent à celui préparé par l'apprenti
- ou 5 années d'expérience professionnelle si pas de diplôme.

Il a pour missions de transmettre au jeune ses savoir-faire et compétences et d'assurer la liaison avec le CFA.

Les avantages pour l'entreprise

→ Exonération des charges sociales

Les entreprises employant au plus 10 salariés

Exonération des cotisations patronales (*sécurité sociale, assurance chômage, retraite complémentaire, versement transport et fonds nationale d'aide au logement*) et salariales pour la partie n'excédant pas le SMIC, à l'exception des cotisations supplémentaires des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Les entreprises employant plus de 10 salariés

Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale pour la partie n'excédant pas le SMIC.

Exonération des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle pour la partie n'excédant pas le SMIC. Restent exigibles les cotisations d'accidents du travail.

→ Aide à l'embauche d'un apprenti

Une indemnité de 915,60 € est versée aux employeurs à l'issue de la période d'essai pour tout jeune préparant un diplôme de niveau V (CAP, BEP) ou de niveau IV (Bac pro) et non titulaire d'un diplôme général, technologique ou professionnel supérieur à un niveau V.

→ Indemnité de soutien à l'effort de formation

Une indemnité de soutien à l'effort de formation est versée à l'employeur par l'Etat à l'issue de chaque année du cycle de formation, et est conditionnée par l'assiduité de l'apprenti en CFA :

- 1524 € pour un apprenti de moins de 18 ans au moment de la conclusion du contrat d'apprentissage,
- 1830 € pour un apprenti de plus de 18 ans.

La prolongation de l'apprentissage en cas d'échec à l'examen ainsi que la conclusion d'un avenant au contrat liée à un changement d'employeur ne donnent pas lieu au versement de l'aide à l'embauche, mais donnent lieu au versement de l'aide soutien à l'effort de formation si le contrat ou l'avenant est d'une durée égale ou supérieure à un an.

→ Crédit d'impôt apprentissage

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 1600 € par apprenti (contrat conclu depuis au moins 6 mois).